

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **15**

Pouvoirs : **1**

Absents : **10**

Nombre de votants : **16**

Numéro

B2024-09-30-089

Point de l'ordre du jour
8

Objet

**Activités sportives et
culturelles – Dispositif
Ludiculture –
Modification de l'acte
constitutif des sous
régies de recettes.**

Date de convocation
20 septembre 2024

Affichage de la convocation
20 septembre 2024

Rapporteur
Monsieur HERBET

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Delphine DURAMÉ** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, Mme THIERRY Nathalie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M BONHOMME Patrice, M LESELLIER Paul, M HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique, M. CAJOT, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M POISSANT Christian, M. SAGOT Pascal, M. MOLMY Georges

Monsieur le Président rappelle, que, au titre de ses compétences exercées depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif Ludiculture, adossé à une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'inscription corollaires.

Le 15 avril 2024, par la délibération B2024-04-15-041, le Bureau Communautaire a institué 22 sous-régies de recette auprès du service Ludiculture de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit) des enfants participant aux activités de découverte culturelle organisées par la Communauté de Communes sur le territoire des communes membres.

Afin d'assurer un contrôle sur les opérations des sous-régies de recettes, il est nécessaire de compléter la délibération B2024-04-15-041.

Vu

- ✓ Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ✓ Les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités locales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locale et des établissements publics locaux ;
- ✓ Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

- ✓ L'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;
- ✓ La délibération B2024-04-15-041 du 15 avril 2024 ;
- ✓ La délibération B2024-09-30-088 du 30 septembre 2024 relative à la modification de l'acte constitutif des régies de recette de la Ludiculture ;
- ✓ L'avis conforme de Madame la Responsable du SGC de Montville, en date du 26/09/2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les dispositions suivantes afin de compléter les dispositions suivantes la délibération B2024-04-15-041 :

Article 1 : Il est institué vingt-deux sous-régies de recettes auprès du service Ludiculture de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit) des enfants participant aux activités de découverte culturelle organisées par la Communauté de Communes sur le territoire des communes membres ; le nombre de sous-régies sera adapté par délibération ultérieurement si nécessaire selon la mise en place des activités dans les communes du territoire ;

Article 2 : Ces sous-régies sont installées dans les Mairies des 22 communes mentionnées dans le tableau joint à raison d'une sous-régie par commune ;

Article 3 : Chaque sous-régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la Mairie dans laquelle elle est installée ainsi que sur les lieux et pendant les horaires des activités Ludisports pendant le temps périscolaire ;

Article 4 : Des sous-régisseurs ou mandataires, au maximum deux par communes seront nommés afin d'assurer la continuité du service public en l'absence du régisseur principal dans les communes de la CCICV, ils ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Les sous-régies encaissent les droits d'inscription aux activités culturelles organisées par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes dans le cadre du dispositif « Ludiculture » ;

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque / espèce ; et perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ ;

Article 7 : Ces recettes seront versées au compte 7062 du service Ludiculture du budget de la Communauté de Communes en section de fonctionnement ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que chaque sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 600€ ;

Article 9 : Les sous-régisseurs sont tenus de fournir les justificatifs des opérations et de verser le montant de l'encaisse au régisseur de la régie Ludiculture dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Les sous-régisseurs ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Dans l'exercice de leurs fonctions les sous-régisseurs seront soumis au contrôle du receveur communautaire du Service de Gestion Comptable de Montville, et pour la présidence de la collectivité ce contrôle sera assuré par les agents de la CCICV chargés de la Ludiculture ;

Article 12 : Le Président de la Communauté de Communes et Madame la Responsable du SGC de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire autorise par ailleurs son Président à nommer les sous-régisseurs et leurs éventuels suppléants après avis des Maires des communes concernées.

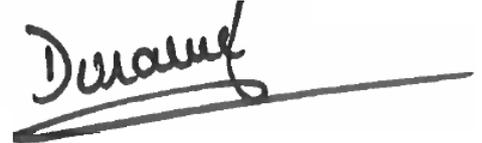
Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Éric HERBET



Le Secrétaire de séance


Delphine DURAMÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20240930-B2024-09-30-089-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024